



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir
des avis scientifiques, techniques
et technologiques
Vingt-septième réunion
Panama, 20–24 octobre 2025
Point 9 de l'ordre du jour
Biodiversité et agriculture**

Biodiversité et agriculture

Projet de recommandation présenté par le Président

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Ayant examiné la note du secrétariat sur la biodiversité et l'agriculture¹,*

*Recommande que la Conférence des Parties, lors de sa dix-septième réunion, adopte une
décision alignée sur ce qui suit :*

La Conférence des Parties,

*Rappelant ses décisions [VI/5](#) du 19 avril 2002, [VIII/23](#) du 31 mars 2006, [X/34](#) du
29 octobre 2010, [XIII/3](#) du 17 octobre 2016 et [15/28](#) du 19 décembre 2022,*

*Prenant note de l'importance de la diversité biologique des sols pour la réalisation de
multiples engagements mondiaux, y compris les conventions de Rio, en contribuant à des
solutions pour appuyer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs
effets et aborder la perte de biodiversité et la désertification, la dégradation des sols et la
sécheresse,*

*Prenant en outre note du manque significatif de reconnaissance du rôle de la
biodiversité fongique dans les politiques en matière de biodiversité des sols et de
l'agriculture et de l'opportunité de renforcer cette reconnaissance,*

*Reconnaissant que la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la
diversité biologique des sols sont essentielles pour assurer la sécurité alimentaire et une
nutrition convenable, et déterminantes en termes de stockage du carbone dans les sols, tout
en contribuant à la réalisation des multiples objectifs et cibles du Cadre mondial de la
biodiversité de Kunming-Montréal²,*

¹ [CBD/SBSTTA/27/8](#).

² Annexe à la décision [15/4](#).

Reconnaissant par ailleurs les besoins et circonstances spécifiques des pays en développement et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des sols,

Reconnaissant en outre l'importance de la restauration de la santé des sols et de l'augmentation du stockage du carbone dans les sols dans le cadre de l'approche Nexus en matière de biodiversité, eau, alimentation, santé et changement climatique, telle que décrite dans le *Thematic Assessment Report on the Interlinkages among Biodiversity, Water, Food and Health* (rapport d'évaluation des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de réaliser les multiples cibles du Cadre,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action (2020-2030) pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols,³ et prend note des obstacles et des possibilités de mise en œuvre nationale résumés dans le document [CBD/SBSTTA/27/8](#), dans lequel la nécessité d'intensifier la recherche taxonomique, d'aborder les lacunes dans les connaissances relatives à la biodiversité fongique et de renforcer la mobilisation de ressources financières durables est soulignée;

2. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, y compris dans le cadre du Partenariat mondial pour les sols et de l'Observatoire mondial de la biodiversité des sols, de poursuivre son appui à la mise en œuvre du Plan d'action, en impliquant les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux à tous les niveaux et les organisations concernées, conformément au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment par le biais des rapports nationaux et des évaluations mondiales et par la fourniture de renforcement des capacités et de transfert de technologies aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, selon qu'il convient, et de faire rapport de ses avancements à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa réunion qui se tiendra avant la 18^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁴ ;

3. *Encourage* les Parties à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols dans leurs [stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et dans leurs instruments de politiques foncières et climatiques, notamment par le biais d'un aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et mené de manière participative][plans nationaux], selon qu'il convient ;

[4. *Invite* les Parties à améliorer la coordination améliorée entre les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et de la santé afin d'intégrer des initiatives relatives à l'utilisation durable des sols dans d'autres plans, politiques et stratégies sectoriels, conformément au Cadre et à assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes ;]

5. *Invite également* les Parties à renforcer la coopération entre les correspondants nationaux pour la Convention de Minamata sur le mercure⁵, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination⁶, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un

³ Annexe à la décision [15/28](#).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁵ Ibid, vol. 3201, n° 54669.

⁶ Ibid, vol. 1673, n° 28911.

commerce international⁷, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants⁸ et à mettre en œuvre des actions cohérentes et intégrées pour traiter la question de la conservation et de la restauration de la diversité biologique des sols et de ses liens avec la lutte contre la pollution, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau⁹, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de mettre en œuvre des mesures cohérentes pour aborder la conservation et la restauration de la biodiversité des sols et de la santé des sols et de leurs liens avec le contrôle de la pollution, conformément à leurs mandats respectifs et aux circonstances et priorités nationales ;

6. *Invite en outre* les Parties[en mesure de le faire], les fonds multilatéraux et les organisations concernées à fournir[des ressources financières,] un renforcement des capacités, une coopération technique et scientifique, un transfert de technologies et la formation d'experts pour élargir la recherche sur la biodiversité des sols, y compris au moyen d'outils numériques novateurs, d'appuyer les pays en développement, en particulier les moins développés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économies en transition, afin d'établir et de renforcer la surveillance de la diversité biologique des sols, notamment pour la surveillance au niveau communautaire qui implique de manière effective les peuples autochtones et les communautés locales, les agriculteurs, les éleveurs, les femmes et les jeunes et les encourage à mettre en œuvre le Plan d'action;

[7. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à identifier, éliminer, supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation, y compris les subventions, nocives pour la biodiversité d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace et les invite à augmenter l'échelle des incitations positives[et à rediriger celles-ci vers la promotion de pratiques respectueuses de la biodiversité dans la protection, la conservation et la gestion de la biodiversité des sols], le cas échéant ;]

8. *Invite* les organisations mondiales et régionales concernées, ainsi que les établissements universitaires et institutions de recherche agronomique, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, à combler les lacunes en matière de connaissances sur la diversité biologique des sols, y compris la biodiversité fongique, à renforcer les capacités taxonomiques et à promouvoir la recherche interdisciplinaire reliant les sols, le climat, la santé humaine et les systèmes alimentaires;

9. *Prend note* des travaux en cours sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, ainsi que sur la biodiversité relative aux aliments et à l'agriculture, menés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et se félicite de la demande formulée par les membres de la Commission lors de sa vingtième session, à savoir que le secrétariat de la Commission s'engage avec des partenaires potentiels, y compris le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, vers la mise en place d'une plateforme mondiale pour les pollinisateurs, sous réserve de la disponibilité des ressources;

10. *Se félicite* du vingt-cinquième anniversaire de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et invite l'Organisation des

⁷ Ibid, vol. 2244, n° 39973.

⁸ Ibid, vol. 2256, n° 40214.

⁹ Ibid., vol. 996, n° 14583.

¹⁰ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

¹¹ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et encourage les Parties et autres gouvernements, à améliorer la mise en œuvre de l'Initiative en renforçant les mesures, notamment en ce qui concerne les pollinisateurs sauvages, compte tenu de la législation nationale et les circonstances ;

[11. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les travaux portant sur la biodiversité des sols et les pollinisateurs, y compris au moyen d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs, tel qu'énoncé au paragraphe 9 ;]

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les conventions et organisations compétentes, en particulier celles mentionnées au paragraphe 5, conformément à leurs mandats respectifs, à l'élaboration d'outils et d'orientations volontaires pertinents et à la promotion d'activités de renforcement des capacités pour réduire les incidences de la pollution sur la diversité biologique des sols, y compris par l'utilisation fondée sur des données probantes de la biodiversité fongique pour la restauration des sols, en tenant compte des défis spécifiques auxquels font face les pays en développement, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ;

13. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et autres organisations compétentes, à poursuivre les efforts visant à élaborer des méthodologies harmonisées et des indicateurs compatibles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, afin d'assurer que toute méthodologie élaborée n'alourdit pas la tâche d'établissement de rapports, qu'elle respecte les mandats respectifs de chaque entité et qu'elle évite le dédoublement des efforts, afin d'assurer que les données ainsi générées soient accessibles, interopérables et intégrées dans le Cadre, et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de transmettre la présente décision à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation mondiale de la santé animale, aux secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, à la Convention de Minamata sur le mercure, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, au Groupe international d'experts sur les ressources et à d'autres conventions et entités du système des Nations Unies liées à la biodiversité, en particulier celles qui participent à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes¹² afin d'encourager des synergies renforcées entre ces institutions et d'optimiser les avantages communs pour le climat, la biodiversité et la sécurité alimentaire.

¹² Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale.